



**CANDIDATURE POUR L'ENTREE AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT
ET DE FORMATION DU DEPARTEMENT DE L'AISNE DE TENNIS
DE TABLE POUR LA SAISON 2021/2022**

A retourner rapidement à :

Loïc Havard, 25 rue Jules Siegfried 02100 Saint-Quentin

Courriel : Juliane.tassus@dbmail.com

Madame / Monsieur

représentants légaux de l'enfant : NOM : **Prénom :**

SEXE : G / F **Numéro de licence FFTT :**

sollicite son entrée dans l'établissement du lycée Pierre de La Ramée à Saint Quentin

INTERNE / ½ PENSIONNAIRE / EXTERNE (rayer)

s'engage en conséquence à inscrire l'enfant dans l'établissement scolaire retenu et à y régler les frais de scolarité et de pension, régler la participation des familles, non compris les stages éventuels (voir plaquette CEF 02).

Nous, soussignés, Madame / Monsieur

confirmons les engagements ci-dessus et autorisons l'encadrement à prendre si nécessaire toutes mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou une hospitalisation de l'enfant.

Fait le 2021 à

Signature de l'athlète :

Signature des parents :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : Prénom : Né(e) le : ... / ... / ... à :

Adresse personnelle : Rue Ville : Code postal :

Téléphone des parents : fixe : portable :

Courriel :@.....

Profession du père : téléphone professionnel :

Profession de la mère : téléphone professionnel :

Catégorie d'âge 2020/21 : poussin / benjamin / minime / cadet / junior

Points licence :

Année de la 1^{ère} licence : dans le club :

Année de début en compétition :

Club 2020/2021 : Entraîneur : Tèl :

Nombres de séances d'entraînement par semaines :

Club 2021/2022 :

Entraîneur du club responsable du suivi en compétition : Tèl :

SITUATION SCOLAIRE (à remplir avec précision)

Nom de l'établissement scolaire fréquenté actuellement :

Adresse :

Avez-vous redoubler certaines classes : OUI / NON si oui, lesquelles :

Classe actuelle 2020/21 : Classe probable 2021/22 :

Préciser :

-LV1 : -LV2 :

Pour les élèves de 2nd :-Enseignement d'exploration 1 :

-Enseignement d'exploration 2 :

Pièces à joindre au dossier :

photocopies des bulletins scolaires 2019/20 et 2020/21 (1^{er} et 2^{ème} trimestres)

le règlement ci-joint signé par le candidat et ses parents

photocopie de la page vaccination du carnet de santé.

**CANDIDATURE POUR L'ENTREE
AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION
POUR LA SAISON 2021/2022**

Questionnaire à remplir par l'enfant :

-Pour quelles raisons souhaites-tu intégrer le CEF ?

-Quels seraient tes objectifs pour la saison 2020/21 ?

-Quels seraient tes objectifs sportifs pour les années suivantes ?

Questionnaire à remplir par les parents :

-Pour quelles raisons souhaitez-vous inscrire votre enfant au CEF ?

**REGLEMENT DU CEF DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE DE TENNIS DE TABLE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

NOM : **PRENOM :** **CLASSE :**

Article 1 - ACCEPTATION DES REGLEMENTS

Les élèves et leurs responsables légaux acceptent le présent règlement et ceux des locaux scolaires et d'entraînement. Ils acceptent également le pouvoir de décision du responsable technique dans le domaine sportif.

Article 2 - L' OBJECTIF

La structure offre des conditions de travail favorables pour atteindre le meilleur niveau pongiste tout en poursuivant un travail scolaire conforme à toute scolarité normale.

Chaque joueur est admis pour l'année scolaire précisée en tête de ce document. Comme indiqué à l'article 12, le comité départemental et l'établissement scolaire ne peuvent s'engager à maintenir les sportifs pour l'année suivante.

Article 3 - LE RYTHME HEBDOMADAIRE ANNUEL

Les horaires d'entraînement peuvent être adaptées aux rythmes, objectifs et contraintes de chaque enfant.

Les séances peuvent se terminer parfois au-delà de 18h45 pour profiter de la relance des joueurs du club de Saint-Quentin ou pour compenser des contraintes d'emploi du temps scolaire.

Pendant les vacances scolaires, les athlètes peuvent être convoqués en stage.

Bien que vivement conseillé, la participation en stage n'est pas obligatoire.

Article 4 - L'ORGANISATION SCOLAIRE

Le tennis de table est une « option lourde ». Les options se réduisent nécessairement à celles dites obligatoires afin de permettre un volume d'entraînement correct.

La participation des joueurs aux sorties scolaires seront soumises à l'accord du responsable sportif, qui donnera son avis en fonction du programme sportif de chacun.

Article 5 - L'ASSIDUITE

Les entrainements de Tennis de Table sont considérés comme faisant partie de l'emploi du temps des joueurs. En ce sens, l'assiduité est obligatoire. Le comportement et les résultats du joueur sont appréciés en conséquence.

L'entraîneur a toute latitude pour ajouter une ou plusieurs séances individuelles en plus du programme quotidien dans la mesure des possibilités de l'emploi du temps scolaire.

Article 6 - LE SUIVI SCOLAIRE

Le chef d'établissement a toute latitude pour adapter le suivi scolaire à la charge de travail des élèves sportifs.

Les joueurs participent aux compétitions UNSS si l'établissement ou l'entraîneur le demande.

Article 6 bis - LE SUIVI SPORTIF

Le responsable sportif a toute latitude pour adapter le suivi sportif à la charge de travail de chacun des jeunes de la structure.

Article 6 ter - COMPORTEMENT

Le comportement de l'enfant à tous les instants et en tous lieux devra être irréprochable. En cas de fautes, le renvoi pourra être décidé et la participation aux frais de fonctionnement due par la famille restera exigible.

Article 7 - SUIVI MEDICAL

Les élèves doivent obligatoirement satisfaire le suivi médical si celui-ci est mis en place.

Les prescriptions de soins ou de traumatologie sont prises en charge dans le cadre de l'assurance maladie familiale.

Les parents fournissent les informations médicales relatives aux soins ou traitements que suivent les enfants.

Article 8 - LES DEPLACEMENTS

Les élèves se déplacent en autonomie par leurs propres moyens pour effectuer les trajets allers-retours du lycée /collège à la salle.

Les élèves devront respecter les trajets les plus courts convenus avec l'établissement et le responsable technique. Toute dérive, indiscipline ou incivilité pourra engendrer le renvoi de l'enfant.

Article 9 - L'ACTIVITE PONGISTE FEDERALE

Les joueurs restent licenciés dans leur club d'origine. Une mutation ne doit servir qu'un réel besoin d'évolution.

Les joueurs participent obligatoirement au criterium fédéral ainsi qu'à toutes les compétitions et stages pour lesquels une instance fédérale les sélectionne.

Ce programme peut être individualisé par le responsable sportif qui peut intervenir auprès des clubs pour l'adapter.

Article 10 - LE FINANCEMENT

Les frais de pension et de scolarité sont à la charge de la famille et payés directement auprès de l'établissement scolaire.

Les frais de déplacement, de voyage, d'équipement individuel...sont à la charge des familles.

Le matériel sportif(raquette/revêtements) est à la charge des parents et doit être concerté avec le responsable sportif.

Article 11, DROIT D'UTILISATION D'IMAGE

Les parents acceptent l'usage de l'image de l'enfant à des fins de promotion ou d'information, quelle qu'en soit la forme.

Article 12 - LA CONTINUATION

En fin d'année scolaire, la famille demande ou pas le maintien de leur enfant dans la structure. Celui-ci est soumis à l'approbation des responsables suivant les résultats scolaires et sportifs, le comportement et la motivation du joueur.

Date :

Signatures : Parents

Joueur